



Droits de douane : la petite éclaircie

- Le deuxième volet des tarifs douaniers américains entre en vigueur ce mercredi et l'Europe réplique.
- Mais Donald Trump se déclare désormais ouvert à la négociation avec « de nombreux pays ».
- Les marchés financiers sont repassés dans le vert après avoir beaucoup reculé ces derniers jours.

// PAGES 5 À 7 ET NOS INFORMATIONS PAGES 19 ET 22-23

Top départ pour Kuiper



United Launch Alliance - Guillaume Souvart/AFP - Ludovic Martin/AFP - Ludovic Martin/AFP - Ludovic Martin/AFP - Ludovic Martin/AFP

ESPACE Le premier lot de la nouvelle constellation de satellites financée par Amazon doit être lancée ce mercredi. Le groupe voit son service Kuiper comme la prolongation naturelle de son activité, en complément du e-commerce, du cloud et de la vidéo. Pour démarrer, Kuiper qui devrait compter 3.200 satellites, va s'appuyer sur les 200 millions d'abonnés de Prime. // **PAGES 14-15**

L'éditorial

La guerre des empires



C'est entre la Chine et les Etats-Unis que la guerre commerciale est la plus violente. Pékin est la seule capitale à avoir réagi deux jours après l'annonce fracassante sur les droits de douane de Donald Trump, en relevant les taxes sur les produits américains de 34 % (le même taux que celui appliqué par les Etats-Unis aux produits chinois). Dans ce qui ressemble à une gigantesque partie de poker, le président américain menace de surenchérir. Les autorités chinoises ont dit qu'elles suivraient.

Mais ce n'est pas une partie de poker. Pékin ne bluffe pas. Avec sa frénésie tarifaire, Donald Trump a donné un coup d'accélérateur à la partition du monde. Lui ou ses conseillers en sont d'ailleurs parfaitement conscients. Dans la canonnade du 2 avril, les Amériques ont été largement épargnées, du Canada à l'Argentine. C'est la zone d'influence des

Etats-Unis, celle qui se situe dans ses fuseaux horaires.

Les Chinois, eux, se préparent au choc depuis longtemps. Ils vont y perdre une bonne partie de leur plus gros marché. Ils vont aussi se recentrer sur l'Asie, avec lesquels les échanges se développent plus vite qu'avec le reste du monde. La rupture ne sera pas seulement commerciale. Elle sera aussi politique, technologique, militaire.

Face à ces deux empires qui se pensent comme tels, l'Europe est évidemment en position de faiblesse. Elle s'est toujours pensée comme un marché commun, une zone commerciale. A brève échéance, elle risque de devenir une cible pour les industriels chinois. Au-delà, dans un monde où le commerce devient secondaire, elle est condamnée à se repenser ou à se dissoudre.

— Jean-Marc Vittori

enquête

La bataille des brevets qui paralyse l'Europe

Rester groupés ou aller vite ? A Bruxelles, les Vingt-Sept se divisent sur la protection de l'innovation. // **P. 12**



Politique Beaune dévoile sa feuille de route à la tête du Plan

// **P. 3**

Spiritueux Le britannique Diageo défie le groupe Pernod Ricard en France

// **P. 18**



Syndicats La CFE-CGC confirme sa percée dans le privé

// **P. 4**

Finance L'essor des fintechs met la pression sur les revenus des banques

// **P. 27**

Les équipementiers automobiles redoutent une nouvelle saignée

TRANSPORT Coincés entre la baisse des volumes de production en Europe, les exigences de prix toujours plus bas des donneurs d'ordre constructeurs, et maintenant la crise mondiale des droits de douane, les équipementiers automobiles sont très inquiets. 85 % des membres de la fédération des industries des équipements pour véhicules (FIEV) ont vu leur chiffre d'affaires reculer par rapport à 2019, une année de référence pour le secteur lorsque la France produisait encore près de 2,2 millions de véhicules. L'activité



a aussi baissé l'an dernier pour les trois quarts d'entre eux. La fédération a recensé 7.300 suppressions de postes annoncées en France depuis janvier 2024, pour un secteur qui n'en compte plus que 56.000. Soit des effectifs deux fois moins important qu'en 2007. Elle prévoit la fermeture d'une dizaine de sites dans les douze prochains mois les entreprises ayant massivement identifié un risque de « dessouring » en France et en Europe, au profit des concurrents basés dans les pays à bas coûts.

// **PAGE 16**

Huit départements sur dix ont choisi de relever les « frais de notaire »

IMMOBILIER Voilà qui ne va pas aider à relancer le marché du logement. Selon le décompte effectué par « Les Echos », près de huit départements sur dix ont déjà décidé de faire passer pour trois ans le taux des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) de 4,5 % à 5 %, comme le permet la loi de

finances pour 2025. Les collectivités qui n'ont pas encore délibéré sur la question ont jusqu'au 15 avril pour se décider. Cette hausse des « frais de notaire » – qui ne concerne pas les primo-accédants – est effective depuis le début du mois dans plusieurs départements, dont Paris ou les Hauts-de-

Seine. Elle représente 1.000 euros de plus pour un achat immobilier à 200.000 euros. Pris en étau entre la chute des transactions immobilières et la hausse de leurs dépenses sociales, la plupart des départements disent ne pas pouvoir faire autrement que d'actionner le levier fiscal. // **PAGE 4**

Les dirigeants de LBO obtiennent gain de cause à Bercy sur la fiscalité des plus-values

RÉGLEMENTATION

Les patrons d'entreprises contrôlées par des fonds étaient reçus lundi par la direction de la législation fiscale à Bercy.

Le ministère est favorable à deux de leurs requêtes, mais n'ira pas au-delà.

Anne Drif

Bercy fait un geste envers les dirigeants de LBO. Lancés dans une fronde contre la réforme de la fiscalité de leurs plus-values depuis février, les patrons d'entreprises détenues par des fonds ont été fixés sur leur sort lundi après-midi par le directeur de la législation fiscale, Laurent Martel. Reçus avec le Medef, Croissance Plus et France

Invest, les dirigeants soudés au sein de l'Alesi [Alliance des entrepreneurs et salariés investisseurs] ont obtenu un feu vert du ministère à deux de leurs requêtes. S'ils réinvestissent leurs plus-values lors d'un changement de contrôle, ils échapperont à la nouvelle règle d'imposition de leurs gains en salaire, qui pouvait aboutir à une ponction fiscale de 59 %. Ce taux, qui représente presque deux fois la taxation en capital (34 %), devait initialement s'appliquer dès que le fonds, leur principal actionnaire, réalisait trois fois sa mise lors des reventes. Autre point sur lequel l'administration fiscale est a priori favorable : le mode de calcul du seuil déclencheur de l'imposition en salaire. Le multiple ne sera a priori pas calculé séparément, instrument par instrument – les plus-values réalisées sur les actions gratuites d'un côté, celles sur les actions de préférence d'un autre, etc. –, mais de façon agrégée. Ce qui permettrait de ne pas systé-

matiquement dépasser ce seuil, et perdre plus de la moitié de sa plus-value. « Cet échange constructif a été l'occasion d'un retour détaillé sur les propositions et les alertes portées par l'Alesi depuis janvier », réagit l'association des dirigeants. Effet rétroactif La loi de finances qui a mis le feu aux poudres ayant été adoptée, les aménagements fiscaux vont devoir toutefois passer deux étapes. L'administration fiscale devrait ouvrir à la consultation, en mai et pour un mois, un texte qui fixera le cadre d'interprétation de la législation passée pour publication au Bulletin officiel des finances publiques (Bofip). Deuxième étape nécessaire, introduire de nouvelles

Quelque 350 millions d'euros de redressements fiscaux auraient été déclenchés par l'administration sur la seule année 2024, touchant 85 managers.

dispositions à la prochaine loi de finances de 2026, notamment sur les règles de réinvestissements. Ces mesures, espère-t-on du côté des dirigeants, pourraient avoir un effet rétroactif au 15 février de cette année.

Mais du côté de Bercy, on n'ira pas plus loin. Il n'y aura pas de régime de faveur pour les primo dirigeants sous LBO, ni pour les fondateurs d'entreprises. De même, l'espoir des patrons sous LBO d'aligner à terme leur régime fiscal sur celui des gérants de fonds aux côtés desquels ils investissent – « le carried interest », taxé comme du capital sous certaines conditions – est vain. « Nous avons travaillé à des aménagements, cela n'ira pas au-delà », indique le ministère. Le cadre légal, rappelle Bercy, est qu'une imposition en salaire s'applique en contrepartie des fonctions du dirigeant dans l'entreprise, selon les arrêts du Conseil d'Etat de 2021. Depuis, quelque 350 millions d'euros de redressements fiscaux auraient été

déclenchés par l'administration sur la seule année 2024, touchant 85 managers. Un risque élevé pour les entreprises, estime-t-on à Bercy sans confirmer ces chiffres, en raison des charges non prévues à régler. De son côté, Matignon dit « suivre les discussions » : « Elles sont constructives et permettent d'aboutir à un objectif conjoint de soutien aux opérations, par un cadre sécurisé pour les managers et les entreprises, reflétant la réalité de la prise de risque des dirigeants. » « Notre objectif est de sortir rapidement la doctrine fiscale, ajoutent les services du Premier ministre, et d'identifier des axes d'amélioration qui pourront être portés dans la loi en projet de loi de finances. » ■

annonces judiciaires & légales

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE COMMUNE DE NEUILLY-SUR-MARNE MISE EN CONCORDANCE DU CAHIER DES CHARGES DU LOTISSEMENT DE L'AVENIR AVEC LE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL.

L'enquête publique unique pour la mise en concordance avec le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, du cahier des charges du lotissement de « l'Avenir », se déroulera du lundi 28 avril au mercredi 14 mai 2025 inclus.

Vous pourrez consulter le dossier d'enquête en Mairie, à la Direction du Développement Urbain, aux heures habituelles d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la ville.

Vous pourrez également rencontrer un des membres de la commission d'enquête lors de l'une des 3 permanences qu'il effectuera en Mairie :

- Le lundi 28 avril de 9h à 12h,
- Le mercredi 7 mai de 9h à 12h,
- Le mercredi 14 mai de 14h à 17h.

Les observations pourront être formulées sur le registre prévu à cet effet, ou bien adressée par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete.publique@neullysurmarne.fr.

Les observations pourront également être adressées par courrier au siège de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur, Monsieur Jean-Luc DECOBERT, à l'adresse suivante à l'Hôtel de Ville de Neuilly-sur-Marne, 1 place François Mitterrand, 93330 NEUILLY-SUR-MARNE.

La ligne de référence est de 40 signes en corps minimal de 6 points didot.

Le calibrage de l'annonce est établi de filet à filet.

Les départements habilités sont 75,78, 91, 92, 93, 94, 95 et 69.

annonces judiciaires & légales

Villes de Colombes
AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

Par arrêté, le Maire de Colombes a défini les modalités de participation du public par voie électronique relative à la demande de permis de construire n° PC 092 025 24 00113 déposée le 23/12/2024 par la SCCV Colombus lot 27, représentée par M. Benoît PICHET, pour la construction d'un ensemble immobilier mixte comprenant trois programmes distincts de résidences étudiantes pour un total de 293 unités, des locaux commerciaux, des services et un parking sur le lot 27 de la ZAC de l'Arc sportif, et adressé à l'angle des voies avenue de Stalingrad / avenue Kléber à Colombes. Le projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale, soumise pour avis à l'autorité environnementale durant l'instruction et comprise dans les dossiers de demande de permis de construire.

La participation du public par voie électronique aura lieu du lundi 28 avril 2025 à 9h00 au mercredi 28 mai 2025 à 17h00, soit durant 31 jours consécutifs.

Le dossier soumis à participation du public comprenant notamment la demande de permis de construire, les pièces écrites et graphiques de la demande, les avis émis par les services extérieurs durant l'instruction, l'évaluation environnementale du projet, l'avis de l'autorité environnementale sur cette évaluation et le mémoire en réponse du maître d'ouvrage, sera consultable pendant toute la durée de la participation du public à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/pc-colombus-lot27>

Sur la même adresse, un registre numérique permettra de recueillir les observations sur la demande de permis de construire.

La demande de permis de construire sera également consultable sur support papier, en semaine durant les heures d'ouverture, au pôle urbain de la Mairie de Colombes, Direction de l'urbanisme, de l'aménagement et du peuplement, 42 rue de la Reine Henriette, 1^{er} étage

La personne responsable du projet est la société la SCCV Colombus lot 27, représentée par M. Benoît PICHET, sise 20 rue de Canteranne 33600 PESSAC

A compter de l'ouverture de la participation du public par voie électronique, des renseignements peuvent être demandés, et des observations ou questions sur la demande de permis de construire peuvent être adressées par mail auprès de la mairie de Colombes (iurbanisme@mairie-colombes.fr)

Au terme de la participation du public et avant l'issue du délai d'instruction, la demande de permis de construire pourra être soumise à l'approbation du Maire de Colombes, autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme sur la commune de Colombes.

La ligne de référence est de 40 signes en corps minimal de 6 points didot.

Le calibrage de l'annonce est établi de filet à filet.

Les départements habilités sont 75,78, 91, 92, 93, 94, 95 et 69.



S'ils réinvestissent leurs plus-values lors d'un changement de contrôle, les dirigeants de LBO échapperont à la nouvelle règle d'imposition de leurs gains en salaire, qui pouvait aboutir à une ponction fiscale de 59 %. Photo Brendan McDermid/Reuters

Banco BPM se diversifie dans la gestion d'actifs avec l'acquisition d'Anima

FUSIONS-ACQUISITIONS

Malgré l'opposition de la Banque centrale européenne à l'utilisation du « compromis danois », la banque italienne a poursuivi son offre sur la société de gestion et en détient désormais 90 %.

Caroline Mignon

C'est l'épilogue d'un feuilleton lancé à l'automne, et qui a connu de nombreux soubresauts. En novembre dernier, la banque italienne Banco BPM lançait une offre publique d'achat à 1,6 milliard d'euros sur Anima, première société de gestion indépendante transalpine. Aujourd'hui, l'opération est bouclée : la troisième banque italienne a obtenu 67,98 % du capital d'Anima, auxquels s'ajoutent les

21,97 % déjà détenus. Pourtant, tout n'a pas été évident pour obtenir cette majorité. Première pierre d'achoppement, le prix proposé était jugé insuffisant : Banco BPM a donc relevé en février son offre de 6,20 euros à 7 euros, notamment pour remporter l'adhésion des deux actionnaires de poids, la Poste italienne et le Fondo Strategico italiano, détenteurs à eux deux de 21 % du capital.

Avantage substantiel

Autre obstacle à cette opération, la Banque centrale européenne (BCE) a posé son veto, le mois dernier, à l'utilisation du « compromis danois » par Banco BPM pour le rachat d'Anima.

Aménagement de la réglementation de Bâle III établie en réponse à la crise financière de 2008, cette règle, décidée sous la présidence danoise en 2012, permet aux groupes bancaires de réaliser des acquisitions via leur filiale assurantielle sans que cela ne pénalise excessivement leurs fonds propres.

Mais le traitement de cette exception réglementaire se fait au cas par cas, et la BCE a rendu un avis défavorable, auquel l'autorité bancaire européenne, l'EBA, ne s'est pas opposée. Il faut dire que Banco BPM devait en retirer un avantage substantiel, en réalisant son acquisition via sa filiale d'assurance, BPM Vita.

Une place de choix

« Sans le compromis danois, l'opération lui coûtera 1,6 milliard d'euros supplémentaire de capital », estime le bureau d'analyse de JP Morgan. Selon lui, UniCredit, qui avait lancé à l'automne une offre de rachat hostile sur Banco BPM, avait intégré ce

risque et ne renoncera pas non plus à son acquisition.

Cette acquisition permet à Banco BPM de se faire une place de choix dans le paysage de la gestion d'actifs et de diversifier ses revenus. Fort de l'intégration de son concurrent Kairos, racheté à Julius Baer en 2023, Anima affichait à fin mars 201 milliards d'euros d'encours, avec 854 millions d'euros de collecte au premier trimestre. L'asset manager profite de son côté pour sa distribution des réseaux de Banco BPM et de Monte dei Paschi.

Un atout qui n'échappe pas à Amundi, numéro un européen de la gestion d'actifs, auquel les rumeurs avaient un temps prêté une éventuelle convoitise sur Anima. Alors qu'Amundi voit son partenariat de distribution avec UniCredit menacé, sa maison mère, Crédit Agricole, a annoncé son intention de monter à près de 20 % au capital de Banco BPM. Une façon aussi de se donner plus de marge de négociation dans la bataille entre UniCredit et Banco BPM. ■

201 MILLIARDS D'EUROS

L'encours affiché par Anima en mars 2025. Avec 854 millions d'euros collectés au premier trimestre.